

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20251027_050

Autorisation de voirie pour occupation privative du domaine public rue de Fâches – Positionnement d'un échafaudage

Le Maire de Vendeville,

Vu les articles L 2213.1 – L 2213.2 et L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la Société EJG – 54, rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE pour le montage de l'échafaudage et de l'Entreprise Claude FRESNOIS – 18, rue Gambetta – 59110 LA MADELEINE pour les travaux de chéneaux, le 16 Octobre 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public chez Mme GUMEZ Christel – 3 et 5, rue de Fâches en vue de l'installation temporaire d'un échafaudage du Mardi 28 Octobre 2025 au Lundi 3 Novembre 2025 inclus,

Considérant qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage temporaire, du Mardi 28 Octobre 2025 au Lundi 3 Novembre 2025, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
- Mettre une pancarte : « Piétons, changez de trottoirs, danger »
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

ARTICLE 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire ou de l'entreprise chargée des travaux.

En cas de détérioration du trottoir, celui-ci doit être remis obligatoirement en l'état.

ARTICLE 3:

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

ARTICLE 4:

La Secrétaire de Mairie de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vendeville, le 27 Octobre 2025

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué

Yves MARTIN